

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 15 janvier 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 07/01/2016

*L'an deux mille seize et le quinze janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES*

Présents : 21

Dont Présents non
votants : 0

Représentés : 0

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Martine GIL, Audrey IMBERT, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Jacques FERNANDEZ, Michel SALLES

Représentés:

Présents non votants :

Excusés: Michaël ANDERS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Isabelle GIL, Gilbert LEPETITCORPS, Francine MARTY, Alain MOULY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Montant modalités de versement des participations 2016 des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2016, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

- au titre de la participation statutaire, la contribution est maintenue à 4 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes pourrait intervenir avant le 15 février, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau au verso.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2016 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2016 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Magalas, le 15 janvier 2016.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2016 034-253403554-20160115-2016_15_01_04-DE